

Demande de mise en gage des fonds de prévoyance dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement

Vous pouvez utiliser les fonds de la prévoyance professionnelle pour la construction ou l'achat d'un logement en propriété à usage propre.

1

Données personnelles

Pour pouvoir vous identifier, nous avons besoin au minimum d'une des deux informations suivantes:

Nom de l'employeur

Numéro de contrat

Les informations suivantes sont requises:

Numéro AVS

Nom

Prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

Sexe
 masculin
 féminin

Rue, n°

NPA, localité, pays

Téléphone privé

E-mail

Etat civil
 célibataire marié divorcé veuf partenariat enregistré
 partenariat dissous

Information

Votre **numéro de contrat** est indiqué sur votre plan de prévoyance ou sur votre certificat de prévoyance.

Données personnelles (suite)

Etes-vous pleinement apte au travail?

Oui | Non

Degré de capacité de travail restante en %

Avez-vous déjà eu recours à un versement anticipé ou à une mise en gage pour le financement d'un logement en propriété à usage propre?

Non | Oui

Si oui, veuillez contacter le Help Point LPP.

- Si un cas de prévoyance intervient avant l'acceptation de cette demande (p. ex. survenue/ augmentation d'une incapacité de gain ou décès), aucune suite favorable ne pourra être donnée à votre demande.
- Si vous quittez la caisse de pension avant l'acceptation de cette demande, aucune suite favorable ne pourra non plus être donnée à votre demande.

2 Conjoint ou partenaire enregistré

Nom

Prénom

Date de naissance

Lieu de naissance

3 La mise en gage est utilisée comme suit

- Achat d'un logement en propriété
- Construction d'un logement en propriété
- Garantie d'un prêt hypothécaire
- Rénovation/travaux de transformation ou d'extension d'un logement en propriété (indications plus précises quant à l'utilisation)

Adresse exacte de l'immeuble pour lequel la mise en gage est nécessaire

4 Assurance complémentaire

La mise en gage peut avoir une incidence sur votre situation en matière de prévoyance. Nous vous recommandons de demander un entretien conseil en prévoyance.

Souhaitez-vous être contacté par un conseiller Zurich?

Non | Oui



Est inapte au travail ...

... quelqu'un qui, pour des raisons médicales ne peut plus poursuivre pendant une période définie l'activité qu'il a exercée jusqu'à ce qu'il tombe malade. La capacité de travail se rapporte donc toujours à l'activité actuelle.



Conséquences d'une mise en gage

La mise en gage des fonds de prévoyance peut avoir une incidence sur les prestations en cas de vieillesse, d'invalidité ou de décès. En cas de réalisation du droit de gage, la rente vieillesse diminue après votre départ à la retraite en fonction du montant de gage utilisé.

5 Confirmation

Par leur signature, les signataires confirment:

- être d'accord avec la mise en gage;
- avoir lu les dispositions réglementaires concernant l'encouragement à la propriété du logement avec les fonds de prévoyance;
- avoir pris connaissance du fait que les prestations réglementaires peuvent être réduites en raison d'une éventuelle réalisation du droit de gage;
- être d'accord avec l'enregistrement de la restriction de vente dans le registre foncier. Les coûts de l'enregistrement seront facturés directement à l'assuré par l'office du registre foncier.



Remarque

Veillez soumettre votre demande après avoir réuni tous les justificatifs requis conformément à la «Check-list Encouragement à la propriété du logement – Justificatifs nécessaires à la mise en gage des fonds de prévoyance».

Lieu, date	Signature
Lieu, date	Signature du conjoint ou du partenaire enregistré

6 Certification par un officier public

Si le logement en propriété ne se trouve pas en Suisse **et** si le montant de gage souhaité est supérieur à CHF 50'000, l'authentification de la signature du conjoint ou du partenaire enregistré doit être certifiée officiellement auprès d'un notaire ou de la mairie sur présentation du passeport, de la carte d'identité ou du permis de séjour. Les frais d'authentification sont à votre charge.

Lieu, date	Signature de l'officier public
------------	--------------------------------

7 Que se passe-t-il ensuite?

Dès que nous aurons reçu vos documents relatifs à la mise en gage et procédé aux vérifications d'usage et que la contribution aux frais administratifs conformément au règlement nous sera parvenue, nous confirmerons la mise en gage au créancier gagiste.

Veillez nous envoyer les documents dûment complétés et signés par voie postale ou par e-mail à l'adresse suivante:

Zurich Compagnie d'Assurances SA
Help Point LPP
Case postale
8085 Zurich
bvg@zurich.ch



Vous avez des questions au sujet de ce formulaire?

Le Help Point LPP (téléphone 0800 80 80 80) est à votre disposition du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 pour répondre à vos questions.